

Communauté Haute-Provence Pays de Banon

AUBENAS-LES-ALPES - BANON - DAUPHIN - LA ROCHEGIRON - L'HOSPITALET -
MANE - MONTJUSTIN - MONTSALIER - OPPEDETTE - REDORTIERS - REILLANNE -
REVEST-DES-BROUSSES - REVEST-DU-BION - SAINTE-CROIX-À-LAUZE - SAINT-
MAIME - SAINT-MARTIN-LES-EAUX - SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE - SAUMANE
- SIMIANE-LA-ROTONDE - VACHÈRES - VILLEMUS

Assistance Téléphonique

CONTRAT

Habitants de la Communauté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON
Mairie de MANE - Place de l'Eglise - 04 300 MANE
Téléphone : 04.92.75.04.13

CONTRAT D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

LES PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre :

D'UNE PART

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ET D'AUTRE PART

LA COMMUNAUTÉ HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON,
Place de l'Église
04 300 MANE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce contrat permet de mettre en place, à domicile, un service d'Assistance Téléphonique grâce à l'installation d'un appareil placé à proximité du téléphone (un transmetteur avec émetteur radio portatif accompagné soit d'un petit médaillon).

Ce matériel permet de déclencher un appel de détresse à distance, à partir du bouton rouge placé sur le médaillon et par l'intermédiaire du réseau téléphonique.

Le **Centre de réception des appels assure la surveillance 24 h/24 h. et 7 J/7 J.** Chaque appel est identifié et traité. C'est également le centre de réception qui contacte le réseau de solidarité, c'est-à-dire les personnes à contacter en priorité (inscrite sur la fiche de solidarité ci-jointe) et qui pourraient vous porter secours en cas de besoin.

ÉTENDUE ET PRIX DU SERVICE

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois. Le coût de l'abonnement au service est de 15,00 € par mois + 5,00 € de frais de gestion par trimestre (délibération n° 2012/52 du 1^{er} août 2012). Les frais d'installation sont facturés à l'abonné 70,00 € lors de la première facturation.

LA MAINTENANCE ET ENTRETIEN

Les réparations de pannes éventuelles du transmetteur, ainsi que celles dues à l'usure du matériel (changement cordon médaillon, piles, etc.) sont assurées par la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

Cependant, les frais de détériorations répétitives, qui sont le fait de l'abonné, sont à sa charge. De même, toute panne éventuelle occasionnée par un dégât électrique (orage, etc.) sont à la charge de l'abonné ou de son assurance. Il est conseillé de s'équiper d'une prise parafoudre et de prendre soin du matériel qui vous est confié.

En cas d'intervention non justifiée, un forfait de 30,00 € sera facturé à l'abonné.

Il est rappelé qu'en cas de coupure électrique ou téléphonique, l'appareil ne fonctionne plus, en conséquence il est nécessaire d'effectuer **un test de l'appareil par mois** pour vérifier son bon fonctionnement.

En cas de signalement de perte du médaillon, **celui-ci sera facturé 70 €** dans les 30 jours sans possibilité de remboursement.

LIMITE DE NOS ENGAGEMENTS

Le contrat nous impose une obligation de moyens, et donc, éventuellement, en cas de nécessité, de recourir aux services de secours.

VOS ENGAGEMENTS

La Fiche de Solidarité :

Vous devez fournir l'ensemble des informations demandées dans la fiche de solidarité afin qu'elle soit complétée le plus précisément possible. Toutes modifications de ces informations doit nous être communiquée sans délai à la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon (Mairie de MANE 04.92.75.04.13). Les modifications ne nous sont opposables, que si elles ont été recueillies par le secrétariat de la Communauté de Haute-Provence Pays de Banon ou notifiées par courrier.

L'installation électrique et téléphonique – OBLIGATOIREMENT À PROXIMITÉ :

Vous devez disposer d'une **installation téléphonique conforme** aux normes fixées par l'Administration des Télécommunications et **LIBRE** pour pouvoir brancher l'appareil. Pour le raccordement du transmetteur au **secteur électrique**, vous devez disposer d'une installation fonctionnant sur le 220 volts ; reliée à la terre et **LIBRE** pour effectuer le branchement de l'appareil.

Ces deux prises LIBRES doivent être à proximité l'une de l'autre pour le branchement.

Notre accord d'installer un transmetteur ne vous dégage pas de ces obligations de conformité aux normes.

En cas d'installation non conforme ou non appropriée pour l'installation de l'appareil, les frais d'intervention et de déplacement seront à la charge de l'abonné.

Le matériel :

Le matériel reste la propriété de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon. Il vous est demandé d'en prendre soin. La réparation de pannes éventuelles du transmetteur est assurée par la Communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon. Cependant, les frais de détériorations répétitives, qui sont le fait de l'abonné, sont à sa charge.

DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de **douze mois à compter du** **renouvelable par tacite reconduction.** Chacune des parties peut mettre fin au contrat par simple courrier adressé au secrétariat de la Communauté de Haute-Provence Pays de Banon (Siège à la Mairie de Mane).

Toute résiliation anticipée soumet l'abonné à la prise en charge des dépenses de désinstallation soit 30,00 €.

RESEAU DE SOLIDARITE

A l'appui du présent contrat, l'abonné doit remettre la fiche d'informations ci-jointe dûment complétée et signée par toutes les « solidarités ».

DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations qui nous sont communiquées restent confidentielles.

Fait à
Le

Le Souscripteur,
(Précéder la signature de la mention
« Lu et Approuvé »)

Fait à MANE,
le
en deux exemplaires.

Le Président de la Communauté
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS.